

R.JB

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 4 février 1954.-

Référence n°s 3183-3185-3189-
3190-3193/AIMO du 11/1/1954
et n°s 3199-3200/AIMO du 13/1/1954

N° 979 /M.O.I.3.-

RUHENERI
24173

O B J E T :

Plaintes désertion.- à Monsieur le Directeur de la Régie Pyrèthre

à

K I N I G I . -

no 97

Monsieur le Directeur,

Me référant à vos plaintes rappelées en marge,
à charge des travailleurs en rupture de contrat :BUZUKIRA, fils
de Ndegamiye et de Nyirarwimo résidant à la colline Ruhengeri,
Ruzirampuhwe fils de Bijeberi et de Nyiratuza, originaire de la
colline Musanze, SEBGENDE père Semidiburo, mère Mfikije, rési-
dant à Ruhengeri, MBONYEBYOMBI fils de Kaboko et de Nyiramaliro
colline Ruhengeri, NTAGENGERWA fils de Kaboko et de Ndiro, col-
line Ruhengeri, KAMANA fils de Sebararahe et de Nyirangabo, ré-
dant à la colline Ruhengeri, et KAGULIRO,père Ndabereye,mère
Nyirabuntu, originaire de la colline Ninda, j'ai l'honneur de
porter à votre connaissance que les intéressés ont été condam-
nés par le Tribunal de Police de Ruhengeri à 15 jours de Ser-
vitude pénale principale et 50 francs d'amende.

Votre très dévoué serviteur, Monsieur le Directeur
de ma considération.
Yves LUCHEZ.

Yves LUCHEZ.

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT

B.P. 6

KINIGI (RUHENERI)

N° 3.I83/A.I.M.O.

Kinigi (Ruhengeri), le II janvier 1954

160/MOI 3
15.1.54

Objet:
Plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte du chef d'absences répétées et injustifiées, à son travail, à charge du nommé: BUZUKIRA fils de Ndegamyie et de Nyirarwemo résidant colline Ruhengeri S/chefferie Kamari Chefferie Kamari

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyréthre et reboisement, pour une durée de 300 jours de travail, prenant cours le.... et affecté à l'équipe: Entretien I/2

a pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois, au minimum.

En plus des dimanches et des jours fériés, il dispose des samedis pour ses cultures personnelles.

Au cours du mois de: Décembre il a travaillé 18 jours sur 22,
Au cours du mois de: Novembre il a travaillé 0 jours sur 22,
Au cours du mois de: Décembre il a travaillé 18 jours sur 22.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'intéressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI.

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT

B.P. 6

KINIGI (RUHENERI)

No 3.I85/A.I.M.O.

Kinigi (Ruhengeri), le II janvier 1954

162/MOI. 3
15.1.54.

Objet:

Plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte du chef d'absences répétées et injustifiées, à son travail, à charge du nommé: Ruzirampuhwe, fils de Bijibiri et de Nyiratuza résidant colline Musanze S/chefferie Murasandony chefferie Kamari

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyréthre et reboisement, pour une durée de 300 jours de travail, prenant cours le.... et affecté à l'équipe: Entretien I/2

a pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois, au minimum.

En plus des dimanches et des jours fériés, il dispose des samedis pour ses cultures personnelles.

Au cours du mois de: Octobre il a travaillé 18 jours sur 22,

Au cours du mois de: Novembre il a travaillé 13 jours sur 22,

Au cours du mois de: Décembre il a travaillé 20 jours sur 22.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'intéressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI.

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÉTHRE ET REBOISEMENT

Kinigi (Ruhengeri), le II janvier 1954

B.P. 6

KINIGI (RUHENERI)

No 3.I89/A.I.M.O.

151/MOI 3
15. I.54.

Objet:

Plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte du chef d'absences répétées et injustifiées, à son travail, à charge du nommé: SEBWENDE, fils de Semidiburo et de Mfikije résidant colline Ruhengeri S/chefferie Kamari Chefferie Kamari

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyréthre et reboisement, pour une durée de 300 jours de travail, prenant cours le... I/5/52 et affecté à l'équipe: Entretien 3/4

a pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois, au minimum.

En plus des dimanches et des jours fériés, il dispose des samedis pour ses cultures personnelles.

Au cours du mois de: octobre il a travaillé 7 jours sur 22,

Au cours du mois de: novembre il a travaillé 17 jours sur 22,

Au cours du mois de: décembre il a travaillé 13 jours sur 22.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'intéressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI.

sois au. P.V.n° 489/N° du 12/1/53

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT

Kinigi (Ruhengeri), le II janvier 1954

B.P. 6

KINIGI (RUHENERI)

N° 3.I90/A.I.M.O.

184/MOI 3
15.1.54.

Objet:

Plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte du chef d'absences répétées et injustifiées, à son travail, à charge du nommé: MBONYEBYOMBI, fils de Kaboko et de Nyiramaliro, résidant colline Ruhengeri S/chefferie Kamari Chefferie Kamari

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyréthre et reboisement, pour une durée de 300 jours de travail, prenant cours le I.I/53 et affecté à l'équipe: Entretien 3/4

a pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois, au minimum.

En plus des dimanches et des jours fériés, il dispose des samedis pour ses cultures personnelles.

Au cours du mois de: octobre il a travaillé II jours sur 22,

Au cours du mois de: novembre il a travaillé 6 jours sur 22,

Au cours du mois de: décembre il a travaillé 19 jours sur 22.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'intéressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI.

50 fs Am. P.V. n° 494/Rec. du 12/1/53

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT

B.P. 6
KINIGI (RUHENERI)

N° 3.I93/A.I.M.O.

Kinigi (Ruhengeri), le II janvier 1954

164/Mol.3
15.1.54.

Objet:
Plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte du chef d'absences répétées et injustifiées, à son travail, à charge du nommé: NTAGENGERWA, fils de Kaboko et de Ndiro résidant colline Ruhengeri S/chefferie kamari Chefferie Kamari

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyréthre et reboisement, pour une durée de 300 jours de travail, prenant cours le I/I/53 et affecté à l'équipe: Récolte 3/4

a pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois, au minimum.

En plus des dimanches et des jours fériés, il dispose des samedis pour ses cultures personnelles.

Au cours du mois de: octobre il a travaillé 10 jours sur 22,

Au cours du mois de: Novembre il a travaillé 11 jours sur 22,

Au cours du mois de: Décembre il a travaillé 15 jours sur 22.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'intéressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI.

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT

B.P. 6

KINIGI (RUHENERI)

No 3.200/A.I.M.O.

Kinigi (Ruhengeri), le 13 janvier 1954

168/M01.3
151/54.

Objet:

Plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte du chef d'absences répétées et injustifiées, à son travail, à charge du nommé: KAGULIKO, fils de Ndabereye et de Nyiranbintu résidant colline Ninda S/^{Chefferie Murasandonyie} Chefferie Kamari

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyréthre et reboisement, pour une durée de 300 jours de travail, prenant cours le... I/I2/52 et affecté à l'équipe: Entretien II/I2

a pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois, au minimum.

En plus des dimanches et des jours fériés, il dispose des samedis pour ses cultures personnelles.

Au cours du mois de: octobre il a travaillé 12 jours sur 22,

Au cours du mois de: novembre il a travaillé 13 jours sur 22,

Au cours du mois de: décembre il a travaillé 18 jours sur 22.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'intéressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI.

R.JB

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 10 février 1954.

N° 363 /MOI.3.-

Référence n°s 3170-3167-3174-
3201-3208-3209/AIMO du 8,9,13
et 14 janvier 1954.-

O B J E T : -

A Monsieur le Directeur de la Régie Pyrèthre

à

K I N I G I . -

RUHENERI



24174

Plaintes pour désertion.

gg

Monsieur le Directeur,

En réponse à vos plaintes dont référence reprise en marge, à charge des travailleurs en rupture de contrat dont les noms sont repris ci-dessous, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les intéressés ont été condamnés par le Tribunal de Police de Ruhengeri:

- 1) NTAHONKIRIYE fils de Semyungu et de Nyiranzigira,
- 2) SEBUGWIZA fils de Bisanukuri et de Nyirampfikije,
- 3) NTAWIHA fils de Segafundi et de Nyirabidega,
- 4) RWAREKEYAHO fils de Bitiganya et de Nyirabisusa, ont été condamnés à 15 jours de servitude pénale principale et à 50 francs d'amende. Quant à NTAMASHAKIRO fils de Ntiruhungwa et de Nyiramahano et KANZINYA fils de Ndabahariye et de Nyirabuhatsi ont été condamnés à 2 mois de servitude pénale principale et à 50 francs d'amende.-

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

LE JUGE DE POLICE,-
D. NEVEJANS.-

6

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT

Kinigi (Ruhengeri), le 13 janvier 1954

B.P. 6

KINIGI (RUHENERI)

N° 3.201/A.I.M.O.

182/MOI 3
19.1.54

Objet:
Plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte du chef d'absences répétées et injustifiées, à son travail, à charge du nommé: NTAHORUGUYE, fils de Semyungu et de Nyiranzigira résidant colline Musanze S/^echefferie Kabeja Chefferie Kamari

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyréthre et reboisement, pour une durée de 300 jours de travail, prenant cours le 1/5/53 et affecté à l'équipe: II/I2 Entretien

a pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois, au minimum.

En plus des dimanches et des jours fériés, il dispose des samedis pour ses cultures personnelles.

Au cours du mois de: octobre il a travaillé 17 jours sur 22,
Au cours du mois de: novembre il a travaillé 9 jours sur 22,
Au cours du mois de: décembre il a travaillé 13 jours sur 22.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'intéressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI.

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT

B.P. 6
KINIGI (RUHENERI)

No 3.209/A.I.M.O.

Kinigi (Ruhengeri), le 14 janvier 1954

179/MOI 3
19.1.54.

Objet:
Plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte du chef d'absences répétées et injustifiées, à son travail, à charge du nommé: SEBUGWIZA fils de Bisanukuri et de Nyimfikije résidant colline Nyarugina S/chefferie Kavundere Chefferie Kamari

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyréthre et reboisement, pour une durée de 300 jours de travail, prenant cours le 1/7/52 et affecté à l'équipe: Récolte 21/22

a pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois, au minimum.

En plus des dimanches et des jours fériés, il dispose des samedis pour ses cultures personnelles.

Au cours du mois de: octobre il a travaillé 19 jours sur 22,

Au cours du mois de: novembre il a travaillé 17 jours sur 22,

Au cours du mois de: décembre il a travaillé 16 jours sur 22.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'intéressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI.

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT

B.P. 6
KINIGI (RUHENERI)

N° 3.208/A.I.M.O.

Kinigi (Ruhengeri), le 14 janvier 1954

177/401.3
19.1.54.

Objet:
Plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte du chef d'absences répétées et injustifiées, à son travail, à charge du nommé: NTAWIHA, fils de Segafundi et de Nyirabidega résidant colline Mukingo S/chefferie Ruzindana Chefferie Iwabulindi

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyréthre et reboisement, pour une durée de 300 jours de travail, prenant cours le 1/9/52 et affecté à l'équipe: Equipe Entretien 21/22

a pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois, au minimum.

En plus des dimanches et des jours fériés, il dispose des samedis pour ses cultures personnelles.

Au cours du mois de: octobre il a travaillé 15 jours sur 22,

Au cours du mois de: novembre il a travaillé 10 jours sur 22,

Au cours du mois de: décembre il a travaillé 15 jours sur 22.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'intéressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI.

RÉSIDENCE DU RUANDA

Kinigi (Ruhengeri), le 9 janvier 1954

RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT

B.P. 6

KINIGI (RUHENERI)

No 3.I74/A.I.M.O.

115 / no 3
72 / 1/54

Objet:

Plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte du chef de:

~~désertion~~

désertion en récidive

détournement d'effets d'équipement ~~et outillage~~ (vareuse-couverture)
à charge du nommé: RWAREKEYAHO, fils de Bitiganya et de Nyirabisusa
résidant colline Mukingo S/chefferie Ruzindana Chefferie Iwabulindi

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyréthre et reboisement, pour une durée de 300 jours de travail, prenant cours le. I/2/52
et affecté à l'équipe: Récolte 21/22

a abandonné son travail depuis le I/10/53 emportant son équipement et son outillage (vareuse, couverture, ~~houe~~, hache..)

Je vous serais très obligé de vouloir bien le faire renvoyer à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI.

2 mois

RÉSIDENCE DU RUANDA

Kinigi (Ruhengeri), le 8 janvier 1954

RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT

B.P. 6

KINIGI (RUHENERI)

No 3.I70/A.I.M.O.

Objet:
Plainte

N
Monsieur l'Administrateur Territorial,

124 / R.7.3
12 / 1 / 54

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte du chef de:

désertion

désertion en récidive

détournement d'effets d'équipement et outillage (vareuse-couverture-houe)
à charge du nommé: NTAMASHAKIRO fils de Ntiruhungwa et de Nyiramahano
résidant colline Gihora S/chefferie Murasandonyie Ghefferie Kamari

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyréthre et reboisement, pour une durée de 300 jours de travail, prenant cours le 1/2/53
et affecté à l'équipe: Entretien 9/IO

a abandonné son travail depuis le 10/9/53 emportant son équipement et son outillage (vareuse, couverture, houe, hachet)

Je vous serais très obligé de vouloir bien le faire renvoyer à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI.

2 mois SPP

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT
B.P. 6
KINIGI (RUHENERI)

No 3.I67/A.I.M.O.

Objet:
Plainte

Kinigi (Ruhengeri), le 8 janvier 1954

N

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte du chef de:

Désertion

désertion en récidive

détournement d'effets d'équipement et outillage (vareuse-couverture-houe) à charge du nommé: KANZINYA, fils de Ntabaharyie et de Nyirabuhatsi résidant colline Ninda S/chefferie Murasandonyi chefferie Kamari

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyréthre et reboisement, pour une durée de 300 jours de travail, prenant cours le 1/4/52 et affecté à l'équipe: Entretien 5/6

a abandonné son travail depuis le 16/II/53 emportant son équipement et son outillage (vareuse, couverture, houe, ~~machex~~)

Je vous serais très obligé de vouloir bien le faire renvoyer à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre

WILLEMS
Willems

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI.

2 mois